Les Piscines
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLO

OPHEA
Rue de la Fosse Malard
22800 QUINTIN
02 96 58 19 40

FICHE D'INSCRIPTION Saison 2026 –2027
PERFECTIONNEMENT ENFANT

Identité :

NOM :…… **PRENOM :** ……

ADRESSE : ……

CP : …… **VILLE :** ……

TELEPHONE : …… **E MAIL (MAJUSCULE) :** ……

DATE DE NAISSANCE : ……

Cotisation pour une saison :

210 € + **Carte d'accès + 4 €** (Achat pour une première inscription, non remboursable)

Période : du 07/09/2026 au 12/06/2027

Le port du bonnet de bain est obligatoire

OPHEA						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
18h00					Perfectionnement (1) Perfectionnement (2)	

Mode de paiement : Espèces - CB - Prélèvement automatique - Chèque (à l'ordre du trésor public) - Chèques vacances

Code (réservé à l'administration)

CONDITIONS GENERALES :

- L'abonnement comprend un cours par semaine de 45 mn hors fermetures réglementaires, hors vacances scolaires zone B, hors jours fériés, hors compétitions ou événements exceptionnels (renseignements sur les dates des arrêts techniques disponibles auprès des hôtesses d'accueil).

- L'inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après les cours.
- En cas de perte de la carte d'accès, il sera facturé 4€ pour sa recréation. Les cartes servent à fermer les casiers.
- Tout problème technique ou autre devant entraîner l'annulation de un ou plusieurs cours n'entraînera pas de rattrapage, ni de remboursement.
Le ou les cours manqués, du fait du participant, pour quelles que raisons que ce soient ne seront ni rattrapables, ni remboursables.
- Le nombre de créneaux prévus sera maintenu sous réserve d'un nombre suffisant de participants
- Pour des raisons d'hygiène et afin de maintenir la qualité de l'eau des bassins, nous vous rappelons que la douche est obligatoire avant la séance, ainsi que le port du bonnet de bain.
- Dès le niveau apprentissage, il est demandé une autonomie dans les vestiaires.
- Le personnel n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires du cours

PAIEMENT ET INSCRIPTION :

-Pour toute inscription, il faut avoir effectué un test de niveau (gratuit) – L'inscription sera validée sous présentation de ce test et après avoir effectué le règlement de l'activité.
- La totalité du règlement est à fournir à l'inscription.
- Il est possible de régler en trois fois, par prélèvement automatique (Octobre - Novembre- Décembre) : Se munir d'un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**
- Le règlement par chèque devra être libellé à l'ordre du **Trésor Public** ou du **Centre des Finances Publiques**
- En cas d'attente de chèques vacances ou de coupons sport, un chèque de caution sera demandé.
S'il n'est pas échangé au 31 octobre 2026, le chèque de caution sera considéré comme paiement de l'activité et sera encaissé.
- N'oubliez pas de vous munir de la carte d'abonnement afin que nous puissions paramétrer votre nouvelle activité. En l'absence de celle-ci lors de votre règlement, une nouvelle carte sera refacturée

RESPONSABILITE :

- Les élèves ne sont sous la responsabilité des M.N.S que pendant la durée du cours.
- Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'établissement.
- Pour la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir les récupérer à chaque fin de cours SYSTEMATIQUEMENT ET OBLIGATOIREMENT dans l'enceinte de l'établissement. (SBAA se dégage de toutes responsabilités en cas de vol)

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT:

- Toute inscription confirmée par le règlement est définitive.

- Seuls les arrêts définitifs seront remboursés. La demande doit être envoyée dans les 45 jours suivant la date du premier cours manqué, par écrit à l'attention de :

M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
5 rue du 71 ème Régiment d'Infanterie? CS 54403 22044 Saint Brieuc cedex 2

Il devra être joint obligatoirement un RIB et, suivant le motif de la demande de remboursement :
- un certificat médical établi par un médecin attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité,
- un justificatif de déménagement ou de mobilité professionnelle,
- un certificat de décès

Lu et approuvé,

Le :

Signature :